

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de l'Orne  
Mairie de Montilly sur Noireau

Conseillers en exercice : 15

**PROCES-VERBAL**

Conseillers présents : 12

**Séance du conseil municipal du**

Conseillers votants : 12

**13 novembre 2025**

Date de convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Antoine GERARD, Maire.

**Etaient présents (P), absent(s) (A), absent(s) excusé(s) (A Ex) :**

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	A	SALLÉ Jean-Luc	A
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	A

Secrétaire de séance : Benoît PARIS

Début de la séance : 20 heures 00

---

**1. Désignation du secrétaire de séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Antoine GERARD, Maire.

Le conseil municipal désigne PARIS Benoît en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Approbation des procès-verbaux**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, le procès-verbal des séances du Conseil municipal doit être arrêté au commencement de la séance suivante, signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance, et rendre compte des éléments obligatoires :

- date et heure de la séance,
- membres présents ou représentés,
- quorum,
- ordre du jour,
- délibérations et rapports ayant conduit à leur adoption,
- résultats des scrutins et, pour les scrutins publics, noms des votants et sens des votes,
- teneur des discussions.

Conformément au même texte, **dans la semaine qui suit son adoption**, le procès-verbal doit :

- être publié de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe,
- et un exemplaire papier doit être mis à la disposition du public.
- Ces dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2022.

---

**En conséquence :**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du **Conseil Municipal du 3 juillet 2025.**

**Observations :**

**Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)**

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	

**3. SMICO : retraits du SMICO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de MONTILLY sur NOIREAU est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Il est donc proposé de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

Commune - Appenai-sous-Bellême	Commune - Gouffern en Auge	Commune - Orgères	SIAEP - Gacé
Commune - Barou-en-Auge	Commune - La Ferté en Ouche	Commune - Résenlieu	SIVOS - Les Monts d'Andaine et de la Coulonche
Commune - Bazoches-sur-Hoëne	Commune - La Ferté Macé	Commune - Ri	SIAEP - Bazoches-sur-Hoëne
Commune - Bellou-le-Trichard	Commune - La Fresnais Fayel	Commune - Rônai	CC - Terres d'Argentan
Commune - Boucé	Commune - La Genevraie	Commune - Rosel	Commune - Thue et Mue
Commune - Buré	Commune - Le Pin-au-Haras	Commune - Sai	Commune - Tinchebray-Bocage
Commune - Champeaux-sur-Sarthe	Commune - Les Monts d'Aunay	Commune - Saint-Evroult-de-Montfort	Commune - Tourouvre au Perche
Commune - Chaumont	Commune - Livarot Pays d'Auge	Commune - Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	Commune - Tracy-Bocage
Commune - Ciré	Commune - Marchemaisons	Commune - Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	Commune - Trun
Commune - Coulmer	Commune - Méhoudin	Commune - Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	Commune - Ussy
Commune - Écouché les Vallées	Commune - Les Monts d'Andaine	Commune - Le Sap-André	Commune - Villiers-sous-Mortagne
Commune - Écouves	Commune - Mortrée	Commune - Semallé	
Commune - Esquay-Notre-Dame	Commune - Mout Chicheboville	Commune - Sévigny	
Commune - Feings			

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'ACCEPTER** ces retraits,
- DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne.

## Observations :

### **Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)**

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

#### **4. Composition du conseil communautaire 2026**

L'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être recomposé l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ont eu jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI par un accord local.

Cet accord doit ainsi réunir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de cette même population. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

A défaut d'accord dans les conditions de majorité requises, un arrêté préfectoral constatera la composition résultant du droit commun.

Ainsi, le nombre de sièges et leur répartition peuvent donc être établis selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Ainsi, pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, des arrêtés préfectoraux fixant la répartition des sièges entre les communes ont été pris. Ces arrêtés entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en 2026.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, Flers Agglo est administrée par un conseil communautaire de 77 sièges dont le nombre et la répartition sont établis ainsi qu'il suit :

Flers	19 sièges			
La Ferté-Macé	6 sièges			
Athis-Val de Rouvre	5 sièges			
Saint-Georges-des-Groseillers	4 sièges			
Messei	2 sièges			
La Lande-Patry	2 sièges	Ménil-Hubert-sur-Orne	1 siège	
Les Monts-d'Andaine	2 sièges	Landigou	1 siège	
La Ferrière-aux-Étangs	2 sièges	Berjou	1 siège	
Briouze	2 sièges	Le Châtellier	1 siège	
La Selle-la-Forge	1 siège	Aubusson	1 siège	
Saint-Pierre-du-Regard	1 siège	Dompierre	1 siège	
Bellou-en-Houlme	1 siège	Échalou	1 siège	
Caligny	1 siège	Pointel	1 siège	
Saint-Clair-de-Halouze	1 siège	Saires-la-Verrerie	1 siège	
Landisacq	1 siège	Durcet	1 siège	
Montilly-sur-Noireau	1 siège	La Bazoque	1 siège	
Cerisy-Belle-Étoile	1 siège	Sainte-Opportune	1 siège	
Sainte-Honorine-la-Chardonne	1 siège	Lonlay-le-Tesson	1 siège	
Saint-Paul	1 siège	Le Grais	1 siège	
Banvou	1 siège	La Lande-Saint-Siméon	1 siège	
La Chapelle-au-Moine	1 siège	Cahan	1 siège	
La Chapelle-Biche	1 siège	Saint-Philbert-sur-Orne	1 siège	
Le Ménil-de-Briouze	1 siège			
Saint-André-de-Messei	1 siège	TOTAL		77 sièges
La Coulonche	1 siège			

**Il vous est donc proposé de bien vouloir :**

**Approuver** le nombre et la répartition présenté ci-dessus

**Observations :**

**Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)**

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	

**5. Complémentaire Santé - Prévoyance Santé**

**DÉLIBÉRATION : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : PREVOYANCE souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'Orne n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Orne et la MNT-MGEN ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025 ;

**Considérant** que les Conseils d'Administration des Centres de Gestion des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de se regrouper pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de six ans ;

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

**Considérant** que cette convention prend effet le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2028 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée, après consultation du Comité Social Territorial ;

**Considérant** que l'adhésion à la convention impose une participation financière aux agents ayant souscrit un contrat « prévoyance » auprès de la MNT, selon un montant au moins égal au seuil réglementaire fixé à 7 €/mois/agent ;

---

#### **Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Garanties minimales obligatoires depuis le 1er janvier 2025 :

- Garantie « incapacité de travail » : 90% du TIN,
- Garantie « invalidité » : 90% du TIN,
- Garantie « décès » : capital égal à 25% du traitement brut annuel,
- Garantie « maintien du régime indemnitaire » : 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation sont maintenus pendant deux ans, avec un plafonnement d'augmentation à 5% par an ensuite.

Les agents peuvent adhérer sans questionnaire médical et sans délai de stage dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou leur recrutement ; passé ce délai, un stage de 6 mois s'applique.

---

#### **Il vous est donc proposé de bien vouloir :**

**DECIDER** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du **1er janvier 2026** ;

- ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré au contrat « prévoyance » proposé dans le cadre de la convention ;
- FIXER** le montant de la participation financière de la collectivité à **10 € par agent et par mois** ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation ainsi que tout document afférent ;
- DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la collectivité.

**Observations :**

**Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)**

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	

**DÉLIBÉRATION : Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du **7 octobre 2025** ;

**Considérant** qu'en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent ;

**Considérant** que cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

**Considérant** que les contrats ou règlements en matière de santé ou de prévoyance doivent répondre à la condition de solidarité attestée par l'obtention d'un **label**, délivré selon les modalités du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- DÉCIDER** de participer au financement des contrats et règlements labellisés de protection sociale complémentaire santé auxquels les agents de la collectivité choisissent de souscrire ;
- FIXER** le montant mensuel de la participation de la commune à **20 € par agent par mois** bénéficiant d'un contrat ou règlement labellisé ;
- DIRE** que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits chaque année au budget de la collectivité ;

**Observations :**

**Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)**

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	

**6. Antenne proposition d'achat**

La commune dispose actuellement de trois contrats de location d'emprise au sol pour des installations d'antennes relais, aux conditions suivantes :

Société	Loyer annuel (2025)	Échéance du contrat actuel	Indemnité de réservation versée par Valocîme
INFRACOS	4 045,74 €	21 mai 2026	200 € / an sur 5 ans
ONTOWER	4 288,54 €	7 février 2030	200 € / an sur 9 ans
TOTEM	3 575,31 €	5 décembre 2031	200 € / an sur 10 ans
<b>Total</b>	<b>11 909,59 € / an</b>		

En 2022, le conseil municipal a validé le principe de transfert futur de la gestion des antennes à la société **Valocîme**.

Conformément à cette décision :

- À l'expiration des contrats actuels, Valocîme deviendra gestionnaire des antennes,
- Jusqu'à ces échéances, Valocîme verse à la commune une indemnité annuelle de réservation.

Cependant, la société **ONTOWER** a refusé le transfert de gestion.

La convention de réservation signée avec Valocîme concernant cette antenne est donc annulée.

**• Nouvelle proposition d'ONTOWER**

ONTOWER a récemment transmis une proposition d'achat d'une parcelle de **50 m<sup>2</sup>** au prix de **44 000 €** afin de devenir propriétaire définitif du terrain supportant son antenne.

**• Décision à prendre**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De refuser la proposition d'achat d'ONTOWER

**Observations :**

**Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)**

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	

**7. Remboursements emplacements foire 2025**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal** que plusieurs exposants inscrits à la Foire 2025 n'ont pas pu tenir leur emplacement.

Les motifs invoqués sont notamment :

- Événement familial,
- Maladie,
- Annulation effectuée au moins un mois avant la Foire.

Dans ces conditions, **il est proposé au Conseil municipal** :

- D'accepter le remboursement intégral des sommes versées lors de l'inscription à la Foire 2025 aux exposants concernés.

**Observations :**

**Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)**

DESPOIS Fabien		GRASSET Françoise		MARIE Philippe	
DREUX Francis		GUEDE Murielle		PARIS Benoît	
DUFAY Sylvain		LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
HAMARD Isabelle		LAUNAY Emmanuel		THIBAUT Florian	
GÉRARD Antoine		LEBALLAIS Sandrine		TOCQUET Corinne	

**8. Remboursement conseiller municipal**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal** que Monsieur **Emmanuel LAUNAY**, conseiller municipal, a procédé à l'achat de fournitures nécessaires à la restauration du calvaire situé rue Eugène Boudin.

Le montant total des dépenses avancées s'élève à **39,88 €**.

**Il est proposé au Conseil Municipal** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat afin de rembourser à Monsieur Emmanuel LAUNAY la somme de **39,88 €** correspondant à ces achats.

**Observations :**

**Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)**

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	

**9. Délibération du conseil municipal décidant la reprise d'une concession en état d'abandon**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-15 relatifs à la gestion des cimetières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2223-12 et suivants concernant la reprise des concessions funéraires,

Vu la nécessité de mettre à jour les fichiers du cimetière communal,

Considérant que cette mise à jour a permis d'identifier des concessions abandonnées et des emplacements en terrain commun repris par la commune,

Considérant que des panonceaux ont été posés afin d'inviter toute personne intéressée à se rapprocher de la mairie,

Considérant que des démarches ont permis de régulariser des situations familiales et administratives,

Considérant que deux concessions font l'objet d'une demande formelle d'abandon par l'ensemble des ayants droit :

**► 1. Concession 02CI – Emplacement A20**

- Achetée le **21 novembre 1975**, pour une durée de **50 ans**,
- Arrivée à échéance,
- Tous les héritiers ont exprimé leur souhait **de ne pas renouveler** la concession et de **restituer l'emplacement** à la commune.

**► 2. Concession 122 – Emplacement D77**

- Achetée le **21 octobre 1967, à perpétuité**,
- Tous les héritiers ont exprimé leur souhait **d'abandonner la concession** et de **restituer l'emplacement** à la commune.

---

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

APPROUVE la reprise par la commune des concessions susmentionnées situées dans le cimetière communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, au nom de la commune, à la reprise administrative et matérielle de ces concessions,

AUTORISE leur remise en service pour de nouvelles inhumations, conformément à la réglementation en vigueur.

### Observations :

#### **Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)**

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	

#### **10. Convention de passage concernant les travaux réalisés sur le réseau électrique du Prail**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal** que le TE61 souhaite procéder à des travaux de sécurisation du réseau électrique au lieu-dit *Le Prail*, comprenant notamment l'enfouissement des lignes électriques.

Dans ce cadre, l'installation d'un poste électrique est nécessaire. La convention présentée prévoit l'autorisation d'implanter ce poste sur la parcelle communale cadastrée section F n°304.

---

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et/ou d'une armoire de coupure HTA, ainsi que des lignes souterraines et/ou aériennes associées, sur la parcelle F 304.

### Observations :

#### **Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)**

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	

#### **11. Travaux :**

##### **a. Ecole**

Monsieur le Maire le maire les demandes de subventions ont été validées :

TRAVAUX	Coût total des travaux HT	DETR		Département de l'Orne		subventions	montant subventions	reste à charge	reste à charge cumulé
Rénovation préfabriqué	158 618 €	40,00%	63 447 €	7,35%	11 660 €	47,35%	75 107 €	83 511 €	83 511 €

**b. Voirie**

- Monsieur le Maire rappelle que la décision avait été prise de fermer l'accès à Beaumanoir par la route longeant le bief, et de privilégier l'accès par la route dite « de la station d'épuration ». Une partie de cette voie a été rénovée au cours de l'année ; toutefois, l'état du tronçon restant ne permet pas encore une circulation satisfaisante. Il est donc nécessaire de patienter jusqu'à la réfection complète de la route avant de rétablir l'accès.

**12. Questions diverses**

**• Mandats de vente – SAFTI :**

SAFTI, représentée par M. Olivier Mare, dispose actuellement de trois mandats de vente exclusifs portant sur trois parcelles du lotissement. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent en faveur du renouvellement des mandats, mais souhaitent que ceux-ci ne soient plus assortis d'une clause d'exclusivité.

**• Cérémonies commémoratives du 11 Novembre et du 8 Mai :**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur la faible participation de la population aux cérémonies patriotiques. Il propose d'envisager un regroupement intercommunal pour leur organisation. Il rappelle également que la dernière cérémonie du 11 Novembre a eu lieu le 10 novembre en présence des élèves de l'école de Montilly-sur-Noireau, lesquels ont lu une lettre de Poilu, déposé une gerbe et chanté *La Marseillaise*.

**• Lignes téléphoniques école :**

Le téléphone de la cantine a pu être relié au téléphone de l'école. Une seule ligne est donc nécessaire la seconde va pouvoir être résiliée.

**• Repas des aînés :**

La date du prochain repas des aînés est fixée au **28 février 2026**.

**• Entretien des sanitaires de l'école :**

La peinture des sanitaires de l'école étant en mauvais état, il est proposé d'organiser une corvée avec les élus volontaires afin de procéder à la rénovation des murs des WC de la cantine.

**• Frelons asiatiques :**

Le GDS de l'Orne propose d'organiser des réunions publiques d'information concernant la lutte contre les frelons asiatiques.

**• Composteurs collectifs :**

Le composteur collectif actuel fonctionne de manière satisfaisante ; il est rappelé qu'il s'agit de l'un des sites les plus importants du SIRTOM. Toutefois, afin d'éviter sa surcharge, la création de nouveaux points de compostage

collectif est envisagée. Deux implantations potentielles sont proposées : **noue rue Georges Seurat** et **lotissement des Champs Saint-Denis**.

- **Eskape Festival :**

La commune percevra un chèque d'un montant supérieur à **31 000 €** dans le cadre de l'organisation du festival.

- **Table de pique-nique au pont :**

Afin de limiter l'accès des véhicules au Noireau à proximité de la table de pique-nique, il est proposé l'installation de **plots en granit**.

- **Enfouissement du réseau électrique – La Maillardière :**

À la suite des travaux d'enfouissement du réseau électrique, il est constaté qu'une buse d'évacuation des eaux pluviales ne fonctionne plus. Une intervention devra être programmée pour remise en état.

- **Dégradations liées au fau cardage :**

L'entreprise chargée du fau cardage a endommagé plusieurs entrées de cours goudronnées. Des démarches seront engagées pour réparation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**